

ARRETE N° 297/23

Portant Délégation de fonction d'un élu communautaire dans le cadre des séances de négociations au cours de la procédure de Délégation de Service Public en affermage pour la gestion des crèches communautaires

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3124-1 et R.3124-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-039 en date du 4 juin 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n° 166/21 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier BIAGGI, 9^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-126 en date du 18 octobre 2022 portant approbation du choix du mode de gestion des crèches communautaires et ayant donné son accord au principe du recours à une procédure de délégation de service public ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier BIAGGI, 9^{ème} Vice-Président, reçoit délégation aux fins de participer aux séances de négociation au cours de la procédure de délégation de service public pour la gestion des crèches communautaires et ce jusqu'à la remise des offres fermes et engageantes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- L'intéressé.

Fait à Mornant, le 28 juin 2023

Le Président

Renaud PFEFFER



Publié le 29 juin 2023 .

Notifié le

Et transmis en Préfecture le 29 juin 2023 .



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230628-ARRETE297_23-AR